

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 06 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, 12 place de Jaca à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 31 mars 2023,
Secrétaire de séance : Patrick MAUNAS

Étaient présents 48 titulaires, 2 suppléants, 11 conseillers ayant donné pouvoir, le quorum étant ainsi atteint,

Présents : Dany BARRAUD, Etienne SERNA, Pierre CASABONNE, Marie-Pierre CASTAINGS, Bernard MORA, Henri BELLEGARDE, Françoise ASSAD, Fabienne TOUVARD, Jean CASABONNE, Sylvie BETAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Philippe SANSAMAT, Philippe PECAUT, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Claude BERNIARD, Laurent KELLER, Christine CABON, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Patrick DRILHOLE, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Marc OXIBAR, Anne BARBET, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Laurence DUPRIEZ, Philippe GARROTÉ, Emmanuelle GRACIA, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Chantal LECOMTE, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Alain QUINTANA, Elisabeth MIQUEU, Marie-Annie FOURNIER, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT, Jacques MARQUÈZE,

Suppléants : Anne-Marie BARRERE suppléante de André BERNOS
Gilles LATRUFFE-POUILLOT Suppléant de David MIRANDE

Pouvoirs : Jean-Claude COSTE à Marie-Lyse BISTUE, Jean-Jacques BORDENAVE à Françoise ASSAD, Jean-Michel IDOIBE à Philippe SANSAMAT, Claude LACOUR à Bernard AURISSET, Cédric PUCHEU à Lydie ALTHAPE, Michèle CAZADOUMECQ à Laurent KELLER, Jean CONTOU-CARRÈRE à Philippe GARROTÉ, Frédéric LOUSTAU à Bernard UTHURRY, Patrick MAILLET à Flora LAPERNE, Muriel BIOT à Marie-Annie FOURNIER, Bruno JUNGALAS à Marthe CLOT,

Absents : André BERNOS, Jacques CAZAURANG, Philippe VIGNEAU, Ophélie ESCOT, Alain CAMSUSOU, Alexandre LEHMANN, Michel CONTOU-CARRÈRE, Gérard LEPRETRE, Fabienne MENE-SAFFRANÉ, Stéphane LARTIGUE, Jean-Luc MARLE, Nathalie PASTOR, Martine MIRANDE, Christophe GUERY

RAPPORT N° 230406-32-URB**AVENANT A LA CONVENTION CADRE D'OBJECTIFS TRIENNALE
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-BEARN
ET L'AGENCE D'URBANISME ATLANTIQUE ET PYRENEES**

B. ROSSI expose :

Pour rappel, les membres de l'AUDAP dont la Communauté de Communes du Haut-Béarn fait partie conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 6 juin 2019 ont en date du 21 juin 2019 à l'unanimité approuvé un *Contrat-Projet 2020/2025, horizon 20 ans*, fixant les grandes orientations de l'agence pour les années à venir.

Pour les trois années à venir les missions mutualisées retenues collégialement par les membres de l'agence sont :

- Axe 1 : **PRESERVATION, GARANTIE, VALORISATION DES RESSOURCES**
- Axe 2 : **COOPERATION, COHERENCE TERRITORIALES POUR PLUS DE SYNERGIES**
- Axe 3 : **DESIRABILITE, ENCHANTEMENT ET ATTRACTIVITE DES ESPACES ET DES TERRITOIRES**
- Axe 4 : **COHESION SOCIALE ET MODES DE VIE POUR PRENDRE SOIN DES TERRITOIRES ET DE LEURS HABITANTS**

Par conséquent, dans un contexte général de maîtrise des ressources publiques et d'optimisation budgétaire, les parties ont souhaité signer une Convention-Cadre Triennale portant sur la période 2023-2025, permettant d'associer la planification à moyen terme des missions de l'Agence.

Il est donc proposé à l'assemblée pour l'année 2023 dans le cadre du programme partenarial, de travailler plus particulièrement sur l'axe 2 :

Cet axe vous est proposé décliné en missions au profit de la CCHB pour l'année 2023, de la manière suivante :

- **Axe 2 : COOPERATION, COHERENCE TERRITORIALES POUR PLUS DE SYNERGIES:
150 jours**

L'AUDAP travaillera entre autres à la mise en cohérence des stratégies territoriales considérant notamment l'accompagnement dans l'élaboration du SCoT et la constitution du dossier en vue d'un arrêt de projet en fin d'année 2023 : écriture et partage du DOO/DAACL, adaptation du PAS, préparation du rapport de présentation et pièces correspondantes, annexes et assemblage du document.

- **Missions mutualisées :**

Animation d'un espace de dialogue (inter)territorial sud Aquitain réunissant élus, services et acteurs afin de partager des problématiques et des enjeux potentiellement communs : cet espace de dialogue permet d'assurer la cohérence des politiques d'aménagement du territoire (2 journées).

Consolidation puis déploiement d'un outil participatif de connaissance et de suivi des commerces pour chacun des territoires aux services de leurs politiques publiques, le Data

Wiki Commerce (2 journées). Cette action permettra d'avoir ensuite un suivi pour le Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique du SCoT En Davan 2040.

Coût pour la CCHB :

- Cotisation annuelle à l'AUDAP : 5 000 euros, imputés en section de fonctionnement coordination pôle urbanisme.
- Règlement des missions spécifiques pour la CCHB : 154 jours X 520 € soit 80 080 € à imputer sur l'opération 189 en section d'investissement.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 59 voix pour et par 2 voix contre (B. AURISSET et J. CASABONNE),

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **ACCEPTE** l'avenant à la convention-cadre triennale 2023-2025 avec l'AUDAP pour une contribution annuelle de 85 080 € inscrits au budget 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre au point et signer l'avenant à la convention correspondante,
- **DECIDE** que les crédits soient inscrits au budget 2023 de la CCHB.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 6 avril 2023
Pour extrait certifié conforme

Suivent les signatures

Le secrétaire de séance

Le Président

Signé PM

Signé BU

Patrick MAUNAS

Bernard UTHURRY

Annexe : Projet d'avenant à la convention triennale CCHB AUDAP
Programme de travail 2023



EN DAVAN!

CO-CONSTRUISONS LE HAUTBÉARN 2040

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 064-200067262-20230406-230406_32_URB-DE



Schéma de Cohérence Territoriale & Implication de l'AUDAP Programme 2023

Février 2023





Calendrier prévisionnel des démarches de Planification



2020

2021

2022

2023

2024

2025

Le SCoT

Projet
d'Aménagement
Stratégique - PAS

Débat PAS

Document d'Orientation et
d'Objectifs - DOO
dont Document d'Aménagement Artisanal
Commercial et Logistique - DAACL

Arrêt SCoT

Phase Admi.
PPA
Enquête
Rapport

Appro SCoT

Rapport de présentation : Pièces complémentaires

Productions SCoT / PLUi conjointes

Sensibilisation
à En Davan !
Et aux
démarches
SCoT & PLUi

Rapport de Présentation : Diagnostic, Etat Initial de l'Environnement

Evaluation Environnementale (processus et contenu)

Le PLUi

Projet d'Amégt. et de
Dév. Durables - PADD

OAP, Règlement
(graphique et normatif)

Arrêt PLUi

Phase Admi.
PPA
Enquête
Rapport

Appro PLUi

Rapport de présentation : Pièces complémentaires



Implication de l'AUDAP pour porter le projet à l'arrêt

2021

2022

2023 (arrêt)

2024 (appro)

2019/2020

LE SOCLE
« EN DAVAN ! »

Projet Aménagement Stratégique - PAS :

Animation et Production (dont assembler des réflexions portées par ailleurs : CEN, etc.)

Document d'Aménagement Artisanal, Commercial -DAAC

Animation et Production (parties Diagnostic & PAS)

Document d'Orientation et d'Objectifs - DOO :

Animation (dont lien aux réflexions portées par ailleurs : CEN, etc.)

Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique - DAACL

Animation et Production (partie DOO)

Diagnostic territorial

Production du 1^{ère} version en lien avec le PAS

DOO & DAACL :

Consolidation (dont Animation) & Production des rapports (dont assembler réflexions portées par ailleurs : CEN, etc.)

Rapport de Présentation :

Finalisation du Diagnostic Territorial

Formalisation des pièces (Justification des choix, Modalités de suivi-évaluation, etc.)

Assemblage (dont réflexions portées par ailleurs)

Finalisation Elaboration

Compléments suite retours PPA, Enquête, etc. et Finalisation : programme d'actions ?, feuille de route mise en œuvre, etc.

Accompagnement Maîtrise d'ouvrage : suite PPA, Enquête, Presta EE, Lien PLUi, etc.

Mise en œuvre du SCoT (post 2024)

Réflexions thématiques ciblées (à définir)



Implication de l'AUDAP pour porter le projet à l'arrêt

FINALISATION DES ÉLÉMENTS DE PROJET

Février / Mars

Avril / Mai

Juin / Juillet

Sept / Oct

Document d'Orientation et d'Objectifs : Consolidation et Production

COPIIL Modèle d'amgt. urbain

Temps technique ZAE

2 COPIIL
Socio-Démo. & Gestion économe de l'espace

VERSION °1 DOO / DAACL

COPIIL
Validation du DOO (dont DAACL)

Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique : Consolidation et Production

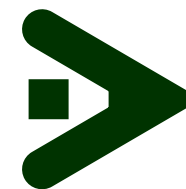
Atelier + COPIIL
DACCL

+
Temps techniques utiles à la précision du DOO

+
Partage du DOO (dont DAACL)
Rôle MOA ?

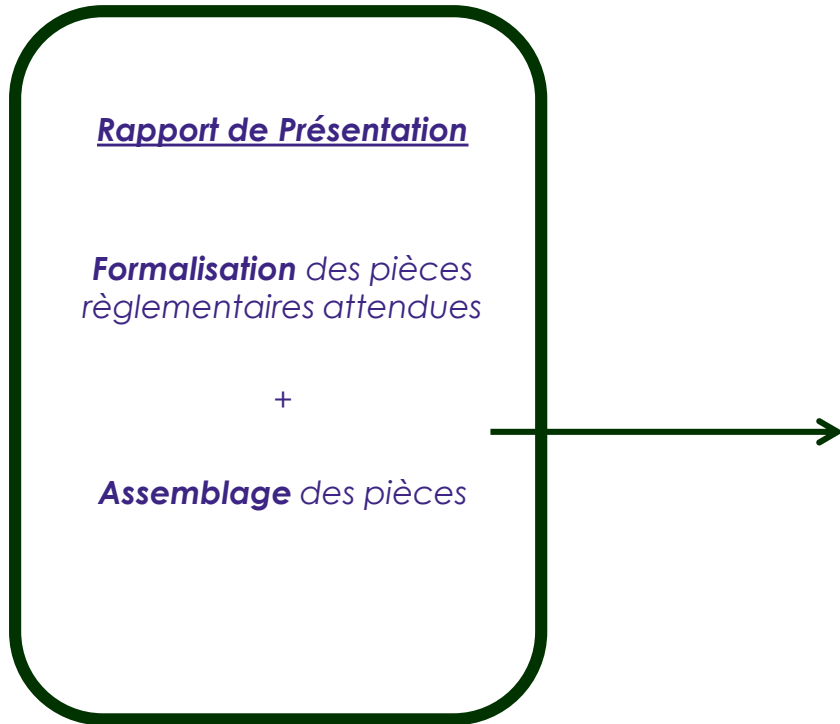
PRODUCTION DOO / DAACL

ADAPTATION DU PAS





CONSTITUTION DU DOC. DE SCoT



Implication de l'AUDAP pour porter le projet à l'arrêt

#SCoT Haut-Béarn

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 064-200067262-20230406-230406_32_URB-DE

Sept / Oct

CONSTITUTION DES ANNEXES

Finalisation du Diag.
Territorial

+

Intégration de l'EE
(dont EIE, produites par ailleurs)

Production de la Justification des
choix retenus (PAS + DOO), etc.

Intégration de tous documents,
analyses, évaluation et autres
éléments utilisés (titre indicatif)

Nov / Déc

Aller/Retour
technique

+

Validation & Partage
du doc. SCoT



Envoyé en préfecture le 14/04/2023
 Reçu en préfecture le 14/04/2023
 Publié le
 ID : 064-200067262-20230406-230406_32_URB-DE

Implication de l'AUDAP pour porter le projet à l'arrêt



Février

Mars / Avril

Mai / Juin

Juillet / Aout

Sept / Oct

Nov / Déc

Temps préparatoire

COFIL Modèle
d'amgt. urbain
(Artelia)

Temps préparatoires

**Atelier +
COFIL** DAACL

+

Temps techniques
utilise à la précision
du DOO

Temps préparatoires

2 COFIL
Socio- Démo. &
Gestion économe
de l'espace

COFIL
Validation du DOO
(dont DAACL)

VALIDATION & PARTAGE
du doc. SCoT



Identification des jours utiles à la conduite de la mission

TACHES	FINALISATION DE L'ANIMATION ET DES PRODUCTIONS ASSOCIEES	JOURS (NB)
Gestion projet (Relation en continu à la maîtrise d'ouvrage)		5
Volet Animation (Consolidation des documents avec les élus)		50
COFIL Modèle d'aménagement urbain (dont production des contenus)	1 Réunion technique (validation du cadre du COFIL – Préparation/Animation CCHB/AUDAP/ARTELIA) 1 Temps préparatoire COFIL (Techniciens/VP - Préparation/Animation contenus AUDAP/ARTELIA) 1 COFIL + CR (validation des éléments travaillés - Préparation/Animation AUDAP/ARTELIA)	8
ATELIER + COFIL DAACL (dont production des contenus)	1 Temps préparatoire Atelier (Cotech/VP - Préparation/Animation contenus AUDAP/REETER) 1 Atelier de travail + CR (2 tables - Animation AUDAP/REETER/CCHB) 1 Temps préparatoire COFIL (Cotech/VP - Préparation/Animation contenus AUDAP/REETER) 1 COFIL + CR (validation des éléments travaillés - Préparation/Animation AUDAP/REETER)	12
Temps techniques (utiles à la précision du DOO)	Temps techniques retenus pour l'instant : 1 Foncier des ZAE, 1 Aménagement de LPSM, etc.	5
COFIL Socio-Démo. & Gestion économe de l'espace (dont production des contenus)	2 Temps préparatoires COFIL (Techniciens/VP - Préparation/Animation contenus AUDAP) 2 COFIL + CR (validation des éléments travaillés - Préparation/Animation AUDAP)	15
COFIL Validation du DOO (dont DAACL) (dont production des contenus)	1 Temps préparatoire COFIL (Techniciens/VP - Préparation/Animation contenus AUDAP) 1 COFIL + CR (validation des éléments travaillés - Préparation/Animation AUDAP)	5
Partage du DOO	Accompagnement aux réunions PPA et aux instances CCHB (Intervention en appui à la CCHB)	5
Volet Production (Ecriture des documents par l'AUDAP)		95
Production du DOO / DAACL	Avec contenus textuels, graphiques, cartographiques selon attentes réglementaires (Production AUDAP)	40
Adaptation du PAS	Avec contenus textuels, graphiques, cartographiques selon attentes réglementaires (Production AUDAP)	5
Production des Annexes + Assemblage (intégration EE + lecture croisée des éléments)	Avec contenus textuels, graphiques, cartographiques selon attentes réglementaires (Production AUDAP)	50
TOTAL		150

**Agence d'Urbanisme
Atlantique & Pyrénées**

Petite caserne
2 allée des platanes - BP
628
64106 Bayonne Cedex
Tél. 05 59 46 50 10

4 rue Henri IV - Porte J
64000 Pau
Tél. 05 33 64 00 30

www.audap.org

Convention-Cadre d'objectifs Triennale 2023-2025

Agence d'Urbanisme Atlantique & Pyrénées, AUDAP

Entre :

- ♦ **La Communauté de Communes du Haut Béarn**, sise 12 Place de Jaca, 64400 Oloron-Sainte-Marie

Représentée par son Président, Bernard UTHURRY, dûment autorisé par une délibération **du Conseil Communautaire en date du xx/xx/xx**

désignée ci-après par "**le Membre**", d'une part

Et

- ♦ **L'Agence d'Urbanisme Atlantique & Pyrénées**, association de statut Loi 1901, ayant son siège social à Bayonne, 2 allée des platanes, représentée par son Président, Jean-René ETCHEGARRAY, dûment autorisé en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 18 des statuts de l'association,

désignée ci-après par sa dénomination, "**l'Agence**" ou "**l'Audap**", d'autre part

étant précisé que dans la convention qui suit le Membre et l'Agence pourront être désignés collectivement par les "**Parties**".

Il est exposé puis convenu ce qui suit :

Préambule

L'Agence d'Urbanisme Atlantique Pyrénées, "l'Audap", est une association Loi 1901 qui a statutairement pour activité :

- La prospective territoriale ...
- Les planifications intercommunales ...
- L'observation territoriale et l'offre d'une plateforme ...
- L'appui aux membres ...

L'Agence qui relève de l'article L.132-6 du Code de l'urbanisme inscrit également son action dans l'esprit de l'article L 110 du Code de l'Urbanisme qui précise notamment que « le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences (...). Les collectivités publiques harmonisent dans le respect réciproque de leur autonomie leurs révisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace ».

L'Agence compte des **membres de droit** (l'Etat, le CD64, le CRNA, la CAPB, la CAPBP), des **membres actifs**, établissements publics de coopération intercommunale situés sur les territoires du sud aquitain et des pays de l'Adour, et leurs Syndicats Mixtes (de SCOT, de Mobilité, de Pôle Métropolitain ou de PETR, ...), ainsi que des **membres simples**, acteurs de la ville et des territoires, organismes chargés d'une mission de service public ou d'intérêt général.

Afin d'optimiser la planification de ses missions, **l'Audap** s'est dotée d'un Projet d'agence, document prospectif de référence décrivant ses objectifs et sa feuille de route, **construit collectivement par et pour ses membres, actuels et futurs**.

Il a été approuvé à l'unanimité des Membres en l'Assemblée générale extraordinaire du 21 juin 2019, pour une durée de SIX (6) ans, et prévoyait la réalisation d'un Bilan à mi-parcours, en 2022.

Ce Bilan à mi-parcours a été réalisé par un cabinet indépendant, sur la base d'entretiens avec les Membres, et présenté puis adopté en Conseil d'Administration le 12 décembre 2022. Ce travail a permis de « revisiter » l'objectif de l'Agence et ses Ambitions, à l'aune des évolutions de contexte (crise sanitaire de la Covid19, crise climatique, crise des approvisionnements en énergie, ...).

Ainsi, l'Agence affiche-t-elle comme objectif principal de ses travaux 2023 / 2025 pour ses Membres, d'être au service des Transitions écologiques, sociales et économiques. Dans cet objectif d'accompagnement des Transitions, le programme d'Activités se déclinera au travers de 4 ambitions revisitées :

- Préservation, garantie, valorisation des ressources
- Coopération, cohérence territoriales pour plus de synergies
- Désirabilité, enchantement et attractivité des espaces et des territoires
- Cohésion sociale et modes de vie pour prendre soin des territoires et de leurs habitants

Les travaux à réaliser dans ce cadre devront considérer des approches méthodologiques renouvelées proposées par les membres de l'AUDAP :

- Des diagnostics renouvelés et croisés
- Des méthodes participatives et co-élaboratives

- La connaissance systémique des réseaux d'acteurs et leur mobilisation
- Le dialogue territorial et la transversalité entre les sujets et objets
- « Des Preuves Par l'Exemple » et une approche de l'économie des Transitions

Conformément aux dispositions légales, ces orientations se déclinent chaque année dans un programme partenarial d'activités, approuvé par le Conseil d'Administration et l'assemblée générale de **l'Agence**.

A travers ce programme et dans le cadre de ses missions permanentes et prioritaires, **l'Agence** constitue pour ses Membres un tiers-lieu de confiance, qui met à leur disposition une plateforme interdisciplinaire de ressources, d'études, de recherche, de conseils et d'assistance dans les domaines des projets de territoires, de la planification urbaine, de l'aménagement du territoire, de la transition écologique, de la programmation et du développement social urbain et économique.

Le financement des charges liées à la réalisation du programme partenarial défini collectivement est assumé, dans le respect de ce programme, par chaque membre au moyen d'une contribution financière annuelle versée en contrepartie des missions générales que **l'Agence** mène au bénéfice de chacun d'entre eux.

Conformément au Contrat-Projet 2020/2025 et dans un contexte général de maîtrise des ressources publiques et d'optimisation budgétaire, les Parties ont souhaité signer une Convention-Cadre Triennale portant sur la période 2023-2025, permettant d'associer la planification à moyen terme des missions de **l'Agence**, déterminées avec et pour ses Membres, et la nécessaire prévisibilité de leurs ressources financières.

Toutefois et afin que la relation contractuelle reste souple entre elles, les **Parties** considèrent comme opportun que cette Convention-Cadre Triennale fasse l'objet d'**avenants annuels** permettant si nécessaire d'adapter le contenu des missions générales et d'ajuster le montant de la contribution financière annuelle en résultant pour **le Membre**.

Pour une meilleure appréhension de ce qui constitue l'objet du contrat, les **Parties** ont convenu de substituer dans la présente convention l'expression "contribution financière" au terme de "subvention" tel qu'il est utilisé en comptabilité publique.

Article 1 - Objet de la Convention-Cadre

La présente convention a pour objet de confirmer l'engagement, sur une période triennale, du **Membre** dans le programme d'activités de **l'Agence** et de déterminer le cadre et les modalités en contrepartie desquelles cette dernière réalisera les missions définies sur l'année 2023 et celles, prévisionnelles, définies sur les années 2024 et 2025.

Article 2 - Durée de la Convention-Cadre

La convention est conçue pour une durée de trois années civiles : 2023, 2024, 2025.

Elle prendra effet à la date de sa signature. Elle fera l'objet de deux avenants, pour confirmer et/ou ajuster les missions générales à réaliser par **l'Agence** et la contribution financière devant finalement en résulter pour le Membre pour les années 2023 et 2025.

Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des **Parties** le 30 juin 2025 au plus tard, le principe du présent contrat pourra être reconduit pour une durée de trois (3) ans de sorte qu'elles engageront à cette date, pour une période triennale complémentaire, la détermination de nouveaux axes de missions, ce, dans le cadre de la réalisation du Projet d'Agence défini ci-dessous.

Article 3 - Le cadre de la Convention-Cadre : l'adhésion au Contrat-Projet d'Agence 2020/2025 horizon 6 ans

Comme indiqué en préambule, **l'Agence** constitue, dans le Cadre de son Contrat-Projet 2020/2025 horizon 6 ans et à travers son programme partenarial et la tenue de ses missions permanentes et prioritaires que lui confie l'article L.132-6 du Code de l'Urbanisme, un tiers-lieu de confiance, qui met à la disposition de ses membres une plateforme interdisciplinaire de ressources, d'études, de recherche, de conseils et d'assistance dans les domaines de la planification urbaine, de l'aménagement du territoire, de la programmation et du développement durable.

L'Agence, engagée dans son Contrat-Projet d'Agence « 2020/2025, Horizon 6 ans » tenant compte des orientations revisitées par le bilan à mi-parcours présenté en préambule, s'oblige à mettre en œuvre au profit de ses Membres tous les moyens nécessaires à la réalisation des programmes partenariaux définis ou réajustés annuellement.

Le **Membre** réitère et confirme par la signature de la présente Convention-Cadre son adhésion à **l'Agence** et à son Contrat-Projet d'Agence 2020/2025 horizon 6 ans, décrivant l'ensemble des objectifs et modalités du programme partenarial de **l'Agence**, qu'il s'agisse des missions permanentes ou prioritaires se rapportant à :

- L'Agence Forum, animation territoriale et partenariale du périmètre de **l'Agence** et des territoires du Sud aquitaine Pays de l'Adour ;
- L'Observation des dynamiques territoriales ;
- L'Accompagnement des Collectivités dans l'élaboration de leurs politiques publiques ;
- La mutualisation de missions communes aux membres de **l'Agence** et de missions éclairant l'avenir des territoires.

Article 4 - Les déclinaisons de la Convention-Cadre : le Programme Partenarial 2023 / 2025

4.1. Les axes de la contribution du Membre au programme de l'Agence 2023/2025 :

Le Membre adhère aux 4 axes d'ambitions mutualisées que le Comité Technique Partenarial de l'AUDAP a défini pour son programme d'activités pour les années 2023, 2024 et 2025, participant de l'accompagnement des transitions tel que souhaité par le Conseil d'administration pour cette deuxième partie du contrat projet d'Agence 2023/2025, à savoir :

Axe 1 : **PRESERVATION, GARANTIE, VALORISATION DES RESSOURCES**

Axe 2 : **COOPERATION, COHERENCE TERRITORIALES POUR PLUS DE SYNERGIES**

Axe 3 : **DESIRABILITE, ENCHANTEMENT ET ATTRACTIVITE DES ESPACES ET DES TERRITOIRES**

Axe 4 : **COHESION SOCIALE ET MODES DE VIE POUR PRENDRE SOIN DES TERRITOIRES ET DE LEURS HABITANTS**

4.2. Déclinaisons des Axes en missions pour l'année 2023 :

- **L'Axe 1 « PRESERVATION, GARANTIE, VALORISATION DES RESSOURCES »**. Sans objet spécifique en 2023.

- **L'Axe 2 « COOPERATION, COHERENCE TERRITORIALES POUR PLUS DE SYNERGIES »**.

Le membre contribue à cet axe du programme partenarial à hauteur de 150 jours de travail. L'AUDAP travaillera entre autres à la mise en cohérence des stratégies territoriales considérant notamment l'accompagnement dans l'élaboration du SCoT et la constitution du dossier en vue d'un arrêt de projet en fin d'année 2023 : écriture et partage du DOO/DAACL, adaptation du PAS, préparation du rapport de présentation et pièces correspondantes, annexes et assemblage du document.

- **L'Axe 3 « DESIRABILITE, ENCHANTEMENT ET ATTRACTIVITE DES ESPACES ET DES TERRITOIRES »**. Sans objet spécifique en 2023.

- **L'Axe 4 « COHESION SOCIALE ET MODES DE VIE POUR PRENDRE SOIN DES TERRITOIRES ET DE LEURS HABITANTS »**. Sans objet spécifique en 2023

En tant que membre de l'AUDAP, celui-ci contribue également, à hauteur de 4 jours (2x2) à des missions de mutualisation augmentée du programme partenarial et notamment :

- Tel que souhaité par le Conseil d'administration de l'AUDAP et le comité technique partenarial, l'animation d'un espace de dialogue (inter)territorial sud aquitain réunissant élus, services et acteurs afin de partager des problématiques et des enjeux potentiellement communs.¹
- La consolidation puis le déploiement d'un outil participatif de connaissance et de suivi des commerces pour chacun des territoires au services de leurs politiques publiques, le Data Wiki Commerce.

Au total, le membre contribue au programme partenarial 2023 de l'AUDAP à hauteur de 154 jours.

¹https://www.audap.org/?Conferences_et_Seminaires-Conferences_-_details&conferences=forum_introduction_a_un_espace_de_dialogue_interterritorial_de_l_axe_adour_sud_aquitain

4.3. Déclinaisons prévisionnelles indicatives pour les années 2024 et 2025 :

Pour les années 2024 et 2025, le programme d'actions confié par le **Membre** fera l'objet d'un avenant annuel considérant une enveloppe annuelle prévisionnelle potentiellement équivalente à celle de 2023 ; toutefois, à titre indicatif, les objets de travail suivants peuvent être considérés comme pistes d'actions ou sont identifiés comme reconductibles dans le programme triennal :

- L'Axe 1 « *PRESERVATION, GARANTIE, VALORISATION DES RESSOURCES* »
Appui / accompagnement à la définition et mise en œuvre de politiques liées à la transition environnementale (PCAET, gestion des déchets, énergie, eau, mobilités...)
- L'AXE 2 « *COOPERATION, COHERENCE TERRITORIALES POUR PLUS DE SYNERGIES* »
Accompagnement de l'élaboration du SCOT jusqu'à son approbation en 2024 puis mise en œuvre
- L'Axe 3 « *DESIRABILITE, ENCHANTEMENT ET ATTRACTIVITE DES ESPACES ET DES TERRITOIRES* »
Accompagnement dans les projets visant à la qualification/requalification et renouvellement de sites à enjeux (ZAE, espaces pavillonnaires, centralités...)
- L'Axe 4 « *COHESION SOCIALE ET MODES DE VIE POUR PRENDRE SOIN DES TERRITOIRES ET DE LEURS HABITANTS* »
Accompagnement à la définition et à la mise en œuvre de politiques liées à l'habitat, à la santé environnementale et aux mobilités durables.

Article 5 - Montant de la contribution financière globale

Comme indiqué ci-dessus, le financement des charges liées à la réalisation des missions du programme partenarial d'activité de l'Agence est assumé notamment par les membres de l'Association à travers les contributions financières versées par chacun d'entre eux.

Compte tenu de l'indispensable connaissance des territoires nécessaires aux travaux de l'Agence, chaque Membre au travers de sa contribution financière contribue dans le coût journée au fonctionnement de l'Observatoire Territorial de **l'Audap**.

Le montant de la cotisation d'adhésion annuelle du **Membre**, fixé à **5 000 € (cinq mille euros)** par l'Assemblée Générale du 21 juin 2019 lui confère le statut de Membre actifs de l'association Agence d'Urbanisme et lui donne accès à l'ensemble des publications et manifestations réalisées par **l'Agence**, aux espaces de travail et d'échanges partenariaux avec les acteurs et autres membres de l'AUDAP mobilisés dans le cadre de différents travaux, ainsi qu'à la libre consultation de l'observatoire territorial de l'Audap. Les activités du programme partenarial qui intéressent plus particulièrement le **Membre** et figurent dans la présente, peuvent relever, selon leur nature et destination, des budgets de Fonctionnement ou d'Investissement du **Membre**.

Pour les activités financées sur le budget des subventions d'investissement, l'article L 121-7 du Code de l'urbanisme énonce que « *Les dépenses exposées par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale pour les études, l'élaboration, la modification et la révision de leurs documents d'urbanisme (...), sont inscrites en section d'investissement de leur budget. Elles ouvrent droit aux attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée* ».

Cette exception porte, non pas sur l'ensemble des études et actions de **l'Agence** mais uniquement sur celles se rapportant à l'élaboration, à la modification et à la révision des documents d'urbanisme, en référence la circulaire du 28 juillet 2004 (NOR : LBLB0410062C).

Au regard d'une part des orientations des programmes partenariaux du Contrat-Projet d'Agence 2020/2025 horizon 6 ans, d'autre part des attentes du **Membre**, le montant prévisionnel de la contribution financière du **Membre à l'Agence** s'établit à :

- Pour 2023 : 85 080 € (QUATRE-VINGT CINQ MILLE QUATRE-VINGT EUROS)
- Pour 2024 : 57 000 €, montant prévisionnel qui sera précisé par avenant annuel
- Pour 2025 : 41 400 €, montant prévisionnel qui sera précisé par avenant annuel

Ces montants intègrent chaque année :

- La cotisation du **Membre** de 5 000 €, en qualité de membre,
- La contribution aux missions définies dans l'article 4 : 154 x coût journée de 520 € (année de référence 2023), montant révisable annuellement lors des avenants.

Article 6 - Missions hors champ de la contribution financière

En dehors du champ de la subvention annuelle au programme partenarial, et dans le cadre du Contrat-Projet d'Agence 2020/2025 horizon 6 ans, le **Membre** peut confier à **l'Agence** des missions spécifiques, qui feront l'objet d'avenants spécifiques.

Ces missions spécifiques interviendront dans le cadre de la réglementation prévue par la loi.

Article 7 - Propriété des études et confidentialité des documents

L'Agence assure la diffusion des études qu'elle réalise conformément aux instructions des organismes qui ont participé à son financement.

Pour toutes les études comprises dans le champ du programme partenarial, **l'Agence** en demeure propriétaire et veille à en assurer le libre accès à ses membres.

L'Agence s'engage à ne pas communiquer à des tiers, les documents ou données dont le **Membre** est propriétaire, sans son autorisation expresse.

Article 8 – Gouvernance du projet et contrôle de l'utilisation de la contribution financière

Quatre fois par an, dans le cadre de l'élaboration du programme partenarial, **l'Agence** réunit un Comité Technique Partenarial rassemblant ses Membres, auquel le référent technique désigné par le **Membre** est invité.

Avant clôture de l'exercice, **l'Agence** fournira au **Membre** un rapport d'activités commun à l'ensemble de ses Membres sur l'exécution du programme ayant donné lieu au versement de la contribution financière, ainsi que les résultats du compte de résultat et de bilan de l'année correspondante.

Article 9 – Modalités de règlement

L'Agence adresse sa demande de subvention au **Membre** dès l'approbation par son Conseil d'administration du programme de travail et du budget.

La contribution financière fait l'objet de deux versements échelonnés dans l'année, sur appel de fonds de l'Agence :

- 70 % à la signature de la présente convention pour l'exercice 2023 et lors de la signature de l'avenant annuel pour les exercices 2024 et 2025
- Le solde au plus tard le 1^{er} décembre de l'année d'exercice, après transmission d'un état d'avancement du programme partenarial de travail, validé par le bureau de l'AUDAP.

Article 10 – Modalités de contrôle

L'AUDAP s'engage à fournir au **Membre** après adoption par son assemblée générale, signés par le Président ou toute personne habilitée :

- le rapport d'activités de l'année N-1,
- les comptes de résultats et bilans de l'année N-1,
- une note d'évaluation de l'exécution du programme partenarial de travail de l'année N-1,
- le budget prévisionnel de l'exercice considéré,
- les contributions non financières dont dispose l'agence pour la réalisation du programme partenarial de travail pour l'exercice considéré (mise à disposition, de personnels...)
- le rapport moral et financier de la dernière assemblée générale.

Par ailleurs, il est demandé à l'AUDAP d'informer le Membre de manière régulière de l'état d'avancement de réalisation du programme et de transmettre des éléments de suivi à cet effet. Des points d'avancement seront tenus au moins deux fois par an en milieu et fin d'année.

L'AUDAP doit faciliter le contrôle, par le **Membre**, des objectifs poursuivis et de la réalisation des actions, par tous moyens à sa convenance. Elle devra notamment, avant la clôture de chaque exercice comptable, fournir au **Membre** un rapport provisoire sur l'exécution du programme ayant donné lieu au versement de la participation financière, ainsi que les résultats provisoires du compte de résultat et de bilan de l'exercice considéré.

Article 11 - Domiciliation des paiements

Le **Membre** se libérera des sommes dues par virement au compte :

Compte n° 42559 10000 08003687440 66

IBAN FR76 4255 9100 00080036 8744 066

GROUPE CREDIT COOPERATIF

Agence de Bayonne - 36, Allées Marines - BP 305

64103 BAYONNE cedex

Article 11 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des **Parties** des engagements réciproques, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre d'entre elles à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 12 – Modalités de modification

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention est définie d'un commun accord entre les parties et fera l'objet d'un avenant.

Par ailleurs, l'organisation et/ou le suivi d'actions de promotion et d'aménagements spécifiques, initiés par le **Membre**, nécessitant le soutien fonctionnel et/ou opérationnel de l'AUDAP, peut s'inscrire dans un programme modificatif dont les conditions seront précisées par avenant à la présente convention, sans toutefois remettre en cause l'objet de la convention.

Article 13 – Règlements des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application de ladite convention d'objectifs et de moyens, et à défaut de règlement à l'amiable, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Pau.

Fait en deux exemplaires, à Bayonne, le

Pour le Membre,

**Pour l'Agence d'Urbanisme
Atlantique & Pyrénées**

Le Président
Bernard UTHURRY

Le Président
Jean-René ETCHEGARAY